NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/1123
25 novembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 25 NOVEMBRE 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous transmettre pour communication aux membres du Conseil de sécurité le texte des lettres que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies ont échangées afin de proroger, compte tenu de la résolution 1210 (1998) du Conseil de sécurité en date du 24 novembre 1998, le Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 relatif à l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité en date du 14 avril 1995, pour une période de 180 jours à compter du 26 novembre 1998.

(Signé) Kofi A. ANNAN

Lettre datée du 25 novembre 1998, adressée au Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies par le Conseiller juridique de l'Organisation

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1210 (1998) que le Conseil de sécurité a adoptée le 24 novembre 1998 et par laquelle il a décidé que les dispositions pertinentes de la résolution 986 (1995) en date du 14 avril 1995 resteraient en vigueur pendant une nouvelle période de 180 jours commençant le 26 novembre 1998 à 0 h 1 (heure de New York). Je rappelle à cette occasion l'échange de lettres auquel le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation ont procédé le 30 mai 1998 en vue de proroger, compte tenu de la résolution 1153 (1998) du Conseil de sécurité en date du 20 février 1998, le Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien concernant l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, pour une période de 180 jours à compter du 30 mai 1998 (voir S/1998/449).

Compte tenu de ce qui précède, je propose que les dispositions du Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 soient prorogées pour une nouvelle période de 180 jours commençant le 26 novembre 1998.

Il est entendu que les plans de distribution qui ont été précédemment approuvés mais n'ont pas encore été exécutés continueront de s'appliquer aux marchandises achetées à l'aide des recettes tirées de la vente de pétrole conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Si votre gouvernement souscrit à cette proposition, je propose que la présente lettre et votre réponse constituent un accord entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien.

Le Secrétaire général adjoint
aux affaires juridiques,

Conseiller juridique

(Signé) Hans CORELL

/...

Lettre datée du 25 novembre 1998, adressée au Conseiller juridique par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement iraquien souscrit à la proposition faite dans votre lettre du 25 novembre 1998, tendant à proroger les dispositions du Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 pour une nouvelle période de 180 jours à compter du 26 novembre 1998.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
